



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 193

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

CRITT M2A A BRUAY-LA-BUISSIERE - ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER - REAJUSTEMENT DE PRIME - SIGNATURE D'AVENANTS DE FIN DE TRAVAUX

Vu la décision n°2018/271 en date du 18 mai 2018, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution des marchés ayant pour objet les travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment CRITT M2A situé à Bruay-la-Buissière au Cabinet PILLIOT, courtier en assurances, ayant son siège social à Aire-sur-la Lys (62921), 19 rue Saint Martin, BP 40002, au nom de la compagnie AMLIN EUROPE, ayant son siège social à Bruxelles (B-1030), Boulevard du Roi Albert II, 37, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 (contrat Dommages-ouvrage) pour un montant de cotisations de 30 413,00 € TTC
- Lot 2 (Contrat "Tous risques chantier--montage essais") pour un montant de cotisations de 10 711,70 € TTC

Considérant que le coût total définitif des travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment CRITT M2A est inférieur au coût total prévisionnel, il convient de réajuster les cotisations et d'accepter le remboursement d'une partie de la prime d'un montant de 12 209,39 € TTC pour le lot 1 et de 3 606,17 € TTC pour le lot 2,

Considérant qu'il y a lieu de signer les avenants de fin de travaux incluant ces modifications,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les avenants concernant le lot 1, Contrat Dommages-ouvrage et le lot 2, Tous risques chantier relatifs aux travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment CRITT M2A situé à Bruay-la-Buissière avec le Cabinet PILLIOT, courtier en assurances, ayant son siège social à Aire-sur-la Lys (62921), 19 rue Saint Martin, BP 40002, au nom de la compagnie AMLIN EUROPE, ayant son siège social à Bruxelles (B-1030), Boulevard du Roi Albert II, 37, ayant pour objet le réajustement des cotisations et le remboursement d'une partie de la prime d'un montant de 12 209,39 € TTC pour le lot 1 et de 3 606,17 € TTC pour le lot 2.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

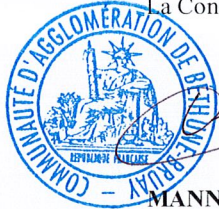
INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MARS 2024**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2024**

Et de la publication le : **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle